



VILLE DE NOUMEA

DELIBERATION N° 2023/05CAISSE DES
ECOLES

**APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE LA PROVINCE SUD
DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE NOUMEA
POUR L'EXERCICE 2022**

**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie**

26 JUN 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 20 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n° 2023/03 du 21 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 au budget 2023,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n° 2023/04 du 21 mars 2023 adoptant le budget 2023 de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/05-06/07 du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

| Compte de Gestion 2022 | Résultat de clôture de 2021 | Part affectée à l'investissement 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|-------------------------------|------------------------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement | 31.938.560 | 0 | -18.694.057 | 13.244.503 |
| Investissement | 8.527.877 | 0 | 2.104.431 | 10.632.308 |
| Cumul des sections | 40.466.437 | 0 | -16.589.626 | 23.876.811 |

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du Trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 20 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE

Le Vice-Président,



Daniel HINSCHBERGER



DESTINATAIRES :

| | |
|---------------------|-----|
| Sub.Adm.Sud..... | - 1 |
| CDE (dont TPS)..... | - 2 |
| Affichage..... | - 1 |
| DF..... | - 1 |

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 JUIN 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ